

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2026

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 12

Absents : 3

Votants : 14 (13 votants pour le Compte Administratif 2025 – Budget Principal)

L'an deux mille vingt-six le treize mars à 19h00, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc LAFONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2026.

PRESENTS : M. Jean-Marc LAFONT, M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, Mme Nicole COLIN, Mme Michèle BREUILLAUD, Mme Aurélie PROVOT, Mme Isabelle LIMOUSIN, M. Laurent LEROY.

ABSENTS : Mme Hélène BEHRA a donné pouvoir à Mme Valérie SWIRBLESKA,
M. Stéphane RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAFONT,
M. Romain DUVAL.

Secrétaire de Séance : Mme Maryse CLAIRON

ORDRE DU JOUR

- I. Budget Principal - Vote du compte de Gestion 2025
- II. Budget Principal - Vote du compte Administratif 2025
- III. Budget Principal - Affectation du Résultat

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

I. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 (*Délibération N°01_13/03/2026*)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **N'APPELLE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART.**

II. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (Délibération N°02_13/03/2026)

Le Maire ne pouvant présider et voter le compte administratif, M. HUGOTTE Philippe adjoint au maire est désignée, Président et présente à l'Assemblée le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES			
Titres de recettes émis	195 110,37	788 543,48	983 653,85
DEPENSES			
Mandats émis	422 296,26	649 976,24	1 072 272,50
Résultat de l'exercice =	-227 185,89	138 567,24	-88 618,65
Résultats reportés de n-1	417 955,92	216 772,01	634 727,93
1068 comptabilisé en 2025	??		
Résultat de clôture =	190 770,03	355 339,25	546 109,28
Restes à réaliser en dépenses	-39 269,04	/	-39 269,04
Restes à réaliser en recettes	29 302,09	/	29 302,09
Résultat définitif =	180 803,08	355 339,25	536 142,33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. HUGOTTE Philippe adjoint au maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

VU le compte de gestion 2025 dressé par le comptable.

Sur proposition de M. HUGOTTE Philippe adjoint au maire, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs 2025 comme présentés ci-dessus ;

VI. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (Délibération N°06_03/03/2026)

A la suite de l'approbation du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats, considérant que le compte administratif 2025 présente :

Un excédent de la section d'investissement	190 770,03€
Un excédent de la section fonctionnement	355 339,25 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2025 approuvé ce même jour,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et investissement comme suit :

Excédent d'investissement à reporter (R 001) = 190 770,03 €

Excédent de fonctionnement à reporter (R 002) = 355 339,25 €

QUESTIONS DIVERS ET POINTS D'INFORMATIONS

COMITE DES FETES : Pour la bonne organisation de « La Triomphante », le comité des fêtes sollicite l'aide de la Commune pour la mise à disposition des agents techniques, ainsi que de terrains et bâtiments. Une réponse favorable leur sera transmise dans la semaine prochaine.

RESSOURCES HUMAINES : Certaines délibérations nécessaires pour la bonne gestion du personnel étant incomplètes, obsolètes ou inexistantes, le Maire sollicite l'avis de principe de l'Assemblée afin de pouvoir saisir le Comité Social Territorial qui doit se réunir le 28 avril 2026, et pour qui le Centre de Gestion demande que les dossiers soient transmis complets avant le 23 mars 2026. Aussi, concernant :

Autorisations Spéciales d'Absences = Aucune délibération ne prévoyant la possibilité d'octroyer aux agents des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) liées à l'occasion d'évènements divers, le Maire propose à l'Assemblée de définir les modalités d'encadrement de ce droit ouvert à tous les agents de la Commune. Après présentation du projet de délibération, il est convenu :

- *d'ajouter que la durée se compte en jours « ouvrés »,
- *de prévoir, pour certains cas, 1 jour supplémentaire si un déplacement de plus de 150kms est justifié,
- *de faire le point sur les derniers textes publiés concernant les congés autorisés à la suite du décès d'un enfant.

Heures supplémentaires = En 2023, le Conseil municipal a instauré le paiement des heures supplémentaires. Néanmoins, cette délibération ne prévoyant pas les différents cas de figure possibles, il est proposé de revoir cette délibération pour permettre le paiement des heures supplémentaires /complémentaires à l'ensemble des agents de la Commune relevant des catégorie B et C, qu'ils occupent un emploi à temps complet, non-complet ou partiel. Ce nouvel encadrement permettra de pouvoir s'adapter plus rapidement et de façon sécurisée aux besoins des services.

Temps partiel = Selon les situations, les agents de la Commune (*titulaires ou non*) peuvent bénéficier de droit d'un temps partiel pour l'arrivée d'un enfant au foyer, donner des soins à un conjoint, enfant, ascendant à charge, ou en cas de handicap ou invalidité.

Cependant pour d'autres raisons personnelles (*création ou reprise d'une entreprise, retraite anticipée, convenance personnelle ...*) les agents peuvent également solliciter, sur autorisation et selon les nécessités de service, un temps partiel.

Néanmoins, aucune délibération ne prévoyant les modalités d'encadrement d'un « temps partiel sur autorisation », et afin de pouvoir, le moment venu, répondre rapidement et de façon sécurisée aux besoins des agents et des services, Monsieur le Maire présente, pour avis, à l'Assemblée un projet de délibération.

POINTS D'INFORMATIONS

Les devis pour les armoires froides de la cantine ont été signés et le four réparé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20H30

Le Maire

Jean-Marc LAFONT



La secrétaire,

Maryse CLAIRON.

